



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 9-2025

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE ET ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR DES FACADES DE  
L'ORANGE BLEUE

MARCHÉ N°242 504 – LOT 4 – " ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE – ENDUITS "

AVENANT N°1 – ENTREPRISE P.I.E.R.

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC-25-2024 du 02 mai 2024 portant attribution à l'entreprise SARL P.I.E.R. – 12C rue de l'Echelotte – 21170 SAINT-USAGE, du marché n°242 504 – Lot 4 " Isolation thermique extérieure – Enduits ", relative aux travaux de réfection de la toiture et d'isolation thermique par l'extérieur des façades du bâtiment dénommé « l'Orange Bleue », pour un montant de 106 000, 00 € HT, soit 127 200,00 € TTC,

Considérant qu'il convient de réaliser des modifications de travaux : Mise en peinture des dauphins de descente d'eaux pluviales ainsi que la fourniture et la pose d'un coffrage autour de la descente d'eau pluviale de l'auvent Sud,

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,

**D É C I D E :**

**Article 1er** : Est accepté la signature de l'avenant n°1 au marché n°242 504 – Lot 4 " Isolation thermique extérieure – Enduits ", entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise SARL P.I.E.R. – 12C rue de l'Echelotte – 21170 SAINT-USAGE.

**Article 2** : Le montant de l'avenant s'élève à 650,00 € HT, soit 780,00 € TTC.

**Article 3** : Le nouveau montant du marché s'élève à :

- Montant total H.T : 106 650,00 € HT
- TVA (Taux 20%) : 21 330,00 €
- Montant TTC : 127 980,00 € TTC

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 20 février 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

